

Emploi d'un jeune et sécurité

Lors des vacances scolaires, il est souvent possible d'embaucher un jeune afin d'avoir de la main d'œuvre supplémentaire pour le travail en bâtiment, en diversification (atelier, ferme pédagogique...), entretien des jardins...

On appelle "jeune au travail", tout jeune entre 15 et 18 ans ainsi que les étudiants jusqu'à 21 ans (interdiction de travail si < 15 ans = travail des enfants).

Que demande la réglementation pour embaucher sereinement ?

Nous allons faire le point sur vos obligations pour tout employeur* des Secteurs Verts.

*Employeur du groupe D (moins de 20 travailleurs et où l'employeur exerce lui-même la fonction de conseiller en prévention) ou C (moins de 200 travailleurs et sans conseiller en prévention avec une formation complémentaire de niveau II).

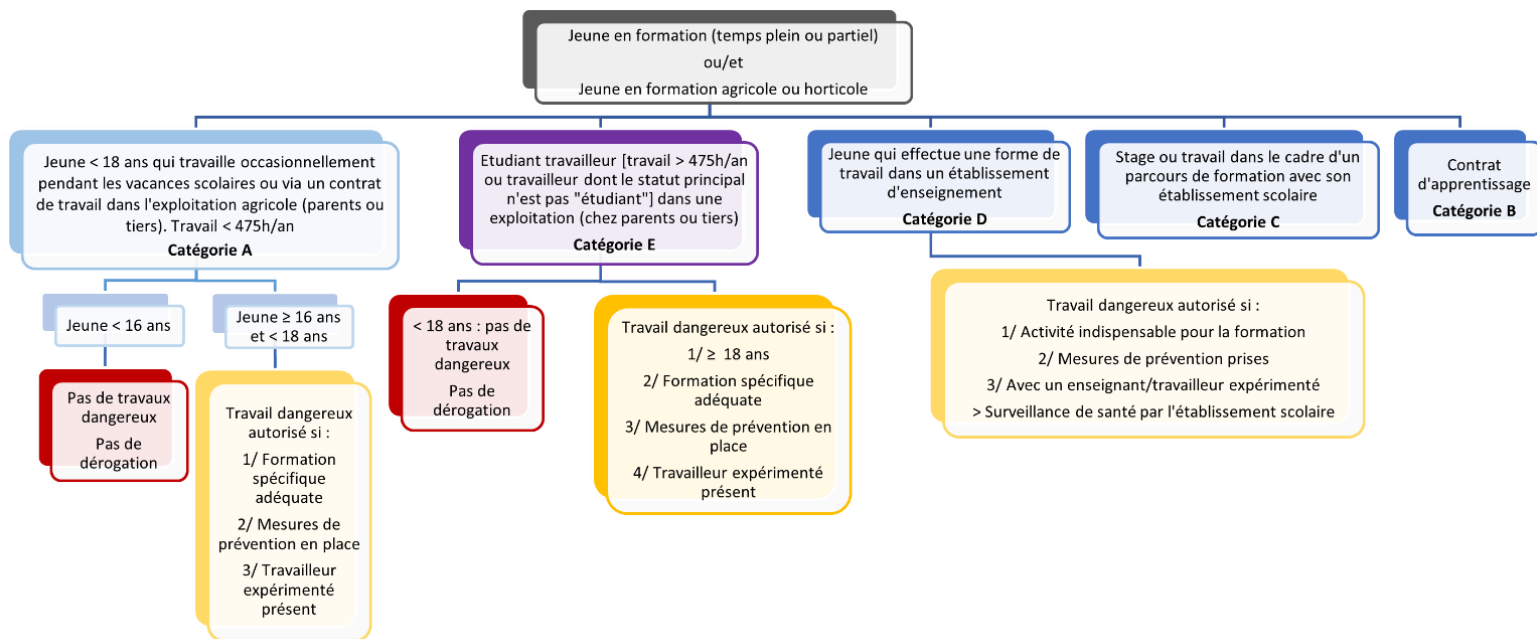
I. Les jeunes au travail

Certains travaux sont considérés comme dangereux et interdits. Voici la liste des **travaux dangereux** non autorisés pour les jeunes (art. X.3-8 du Code du Bien-être au travail).

Il s'agit de :

- ✗ Tout travail que les jeunes sont incapables d'effectuer (physiquement ou mentalement) ;
- ✗ Le travail qui expose les jeunes **aux produits toxiques, cancérigènes ou d'autres substances dangereuses** (amiante, plomb, substances inflammables...), au bruit ou aux vibrations...
- ✗ Le travail comportant des **risques majeurs** que les jeunes ne sont pas encore en mesure d'évaluer ;
- ✗ Travailler dans les **endroits** comme les abattoirs, les clos d'équarrissage etc.
- ✗ Les activités comme la **conduite des engins** de terrassement, **de toutes les machines agricoles** (moissonneuse, presse à balle, semoir...), d'abattage de grands arbres, etc.
- ✗ Interdiction sauf si (AR 22 mai 2019) :
 - ✓ **Les études correspondent au travail** demandé (ex : un étudiant apprend à travailler avec des tracteurs pendant sa formation...), alors une dérogation peut être accordée à condition d'être sous la surveillance d'un responsable.
 - ✓ **Si les études ne correspondent pas**, en champs, forêt... un jeune de moins de 18 ans pourra seulement conduire un tracteur agricole ou forestier avec une remorque non mécanisée.
 - ✓ **Sur voie publique**, la conduite de tout véhicule est autorisée avec un permis adapté (ex : permis G pour un tracteur).

Tableau résumant les catégories des jeunes au travail et les possibilités de dérogation :



II. Le rôle du conseiller en prévention

Chaque employeur a l'obligation de créer un Service interne de Prévention et de Protection au travail (SIPP). Dans les **entreprises de moins de vingt travailleurs**, l'employeur peut remplir lui-même la fonction de conseiller en prévention.

L'objectif est d'appliquer des mesures pour le bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail telles que :

- L'analyse des risques, identification des dangers, plan global de prévention ;
- L'étude des circonstances des accidents, des maladies professionnelles...
- La mise en place d'instructions ;
- La formation du jeune travailleur au travail demandé.

Comment remplir cette obligation ?

1. L'employeur effectue cette tâche
2. PreventAgri (gratuit et confidentiel)
3. Service du SEPPT
4. Utiliser l'OIRA toolkit en ligne : [OIRA](#)

III. Inscription à un service externe (SEPPT)

Il s'agit de **prendre un forfait** auprès d'un service externe agréé de prévention et de protection au travail (SEPPT).

Résumé des prestations de base fournies avec l'affiliation :

- Analyse des risques et mesures de prévention (activités, travail sur écran...)
- Surveillance de la santé

- Accorder une assistance à la suite d'un accident du travail grave
- Missions dans le cadre des aspects psychosociaux en cas de demande individuelle du salarié
- Examen des lieux de travail et des postes de travail au plus tard 2 ans après l'affiliation
- L'avis stratégique motivé sur la politique de prévention de l'employeur max 5 ans après l'affiliation

Si des prestations sont fournies hors prestations de base, le service externe peut bien entendu les facturer à part et cela doit se faire aux tarifs de prestations supplémentaires. La cotisation est **redevable par travailleur** qui est enregistré chez un employeur via Dimona (ou qui est inscrit dans le registre du personnel) pendant une année civile complète, quel que soit son régime de travail (temps plein, temps partiel).

Pour un travailleur qui n'a pas travaillé chez un employeur pendant une année civile complète, **un tarif au prorata est appliqué**, ce qui signifie que l'employeur paie 1/12^e du tarif par mois civil pendant lequel le travailleur a été enregistré pour une partie de la journée ou plus chez cet employeur. Si le service externe a fourni une prestation individuelle pour ce travailleur (par ex. examen médical), le tarif complet est néanmoins redevable pour ce travailleur.

Culture et production animale, chasse et services annexes (code NACE débutant par 01) sont dans le groupe tarifaire 3 soit environ ~72€ minimum par travailleur (pour les entreprises de moins de 5 travailleurs) en 2022. Il est toujours possible qu'un service externe pratique des tarifs plus élevés.

> Informations complémentaires : service public fédéral

IV. Surveillance de santé

Une évaluation de santé par le SEPPT avant la prise de poste sera obligatoire dans 4 cas spécifiques (art. X.3-12 du code du bien-être au travail) :

- Jeunes de moins de 18 ans sauf si le contrat est dans le cadre de l'établissement scolaire qui prend alors la charge de cette surveillance (catégorie B,C,D : stagiaire, apprenti...)
- Jeunes de moins de 18 ans au travail de nuit (20h à 6h)
- Jeunes de moins de 18 ans avec un risque spécifique (amiante, bruit, produit cancérigène, machine dangereuse sauf si elle est équipée en permanence de dispositifs de protection appropriés dont l'efficacité est indépendante de l'intervention de l'utilisateur...)
- Jeunes > 18 ans

Santé et sécurité sur l'exploitation

Pour répondre aux mesures de prévention et aux bonnes pratiques telles que la mise en place de système de sécurité, de trousse de secours, de fiches de consignes de sécurité... Pour vous aider, vous pouvez consulter les guides et fiches techniques disponibles sur notre site internet : [PreventAgri](#)

[Vous pouvez retrouver plus d'informations sur les contrats et temps de travail sur \[jesuisjobiste.\]\(#\)](#)

